

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FÉVRIER 2026**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-six, le lundi 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en Mairie lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (21) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Roger SCHREIBER, Conseiller municipal délégué, Colette SCHEER-MENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (6) : Denis BIRGEL à Edmond RUSTENHOLZ, Michèle TISSERANT-FALSANISI à Catherine PICHON, Benoît LEFEVRE à Céleste KREYER, Sandra SPRAUEL à Anne-Marie GOEURY, Stéphane GOLDMANN à Nikola ERDELIC, Andréa SCHAAL à Nathalie KLIPFEL-EBERHART.

ABSENTS (1) : Julien JELALI.

M. HERR a été désignée, Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025 – **M. le Maire**

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 FÉVRIER 2026 à 19h

En salle du Conseil, en Mairie

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire du n°01/2026 au n°02/2026 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 – **M. le Maire et M. KREYER**

3. Présentation et vote du Budget Primitif 2026 – **M. le Maire et M. KREYER**
4. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 – **M. le Maire**
5. Concours des maisons décorées de Noël 2025 – **M. SCHREIBER**
6. Demande de subvention exceptionnelle par l'association Bielles et Pistons pour l'achat de petit équipement et fournitures (fonctionnement) et pour l'acquisition de matériel (investissement) - **M. TAVERNIER**
7. Demande de subvention exceptionnelle (fonctionnement) par la Société de Gymnastique d'Eschau (SGE) à la suite de leur participation au championnat de France de gymnastique – **M. TAVERNIER**
8. Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau – **M. TAVERNIER**
9. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau pour l'année 2026 – **M. TAVERNIER**
10. Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 1er septembre 2026 – **Mme STEVAUX**
11. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2026 – **Mme STEVAUX**
12. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2026 – **Mme STEVAUX**
13. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2026 – **Mme STEVAUX**
14. Attribution d'une subvention au collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2026 – **Mme STEVAUX**

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

15. Plan communal de lutte contre le frelon à pattes jaunes (FAPJ) – **M. SCHREIBER**

IV. RESSOURCES HUMAINES

16. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité – **M. le Maire**
17. Plan de formation 2026 – **M. le Maire**

18. Création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à l'école de musique « La Barcarolle » pour l'année scolaire 2025/2026 – **M. le Maire**
19. Création de postes au Pôle Scolaire et Périscolaire – **Mme STEVAUX**
20. Création de postes au Centre Technique Municipal – **M. MERTZ**
21. Création de 8 postes saisonniers « JOBS D'ÉTÉ 2026 » - **M. le Maire**
22. Mise à jour du tableau des effectifs – **M. le Maire**

V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

23. Compromis de constitution de servitudes au profit d'Électricité de Strasbourg – **M. KREYER**
24. Vente de terrains communaux - Situés rue du Canal à Monsieur Loic URFER et Madame Gwendoline FRASSLE – **M. KREYER**
25. Acquisition d'une parcelle appartenant à l'Etat – **M. KREYER**

VI. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

26. Synthèse des réunions du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025 et du 6 février 2026 – **M. KREYER**

VII. INFORMATIONS DIVERSES

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2026-01 : Décisions du Maire du n°01/2026 au n°02/2026 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°01/2026 approuvant le marché n°2025/03 « Aménagement et végétalisation du cimetière d'Eschau »,
- Décision du Maire n°02/2026 approuvant la convention triennale d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. avec la société REFPAC-G.P.A.C., pour les années 2026 – 2027 – 2028.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des décisions du n°01/2026 à n°02/2026 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinée par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibération.

II. AFFAIRES FINANCIERES

2026-02 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Cette reprise doit intervenir après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par la CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la commune, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir.

L'objet de la présente délibération est donc de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Pour mémoire, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2025, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2024 et corrigé des restes à réaliser 2025 de la section d'investissement qui sont reportés en 2026.

Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le conseil municipal peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Après vérification du comptable public, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2025 s'élèvera à **823 605,70 €**.

Le résultat dégagé par la section d'investissement du budget principal sera également excédentaire sur l'exercice 2025. En effet, ce dernier s'élèvera à **759 999,56 €**. Après reprise d'un montant de 436 860,45 € au titre des restes à réaliser 2025 en dépenses, et d'un montant de 1 206 939,89 € au titre des restes à réaliser 2025 en recettes, dont les listes figurent en annexe de la présente délibération, le résultat de la section d'investissement restera positif, avec un solde de **1 530 079 €** qui contribuera donc au financement des investissements projetés en 2026.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et au vu du solde encore important de cette dernière, il est donc proposé de reporter en l'état les résultats de chaque section au budget primitif 2026, respectivement sur les lignes 002 et 001 en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement.

Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025 se présente comme détaillée dans l'annexe jointe. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, L. 2541-12, L. 2543-1 et R. 2311-13 ;

Vu le tableau des résultats d'exécution du budget principal visé par le comptable, et l'extrait du compte financier unique transmis par ce dernier après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats du budget principal de la commune,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal tel que figurant dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune de reprendre par anticipation les résultats 2025,

Considérant que l'affectation définitive des résultats 2025, ne sera validée que à la suite du vote du compte financier unique 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la reprise anticipée au budget primitif 2026 de la commune :

- des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement pour un montant global de 436 860,45 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,
- des restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement pour un montant global de 1 206 939,89 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,
- de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 759 999,56 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement,
- de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 823 605,70 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement,

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	103 206,07 €
B – Résultat antérieur reporté	+ 720 399,63 €
Ligne 002 du compte financier unique	
C – RESULTAT A AFFECTER (A + B)	823 605,70 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
Recettes 001 (excédent de financement)	759 999,56 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	770 079,44 €
F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D + E)	1 530 079,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	0 €
<i>a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)</i>	0 €
<i>b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)</i>	0 €
2. Report en fonctionnement R 002	823 605,70 €

2026-03 : Présentation et vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. le Maire et M. Kreyer

LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Pour la commune d'Eschau, les crédits sont votés par nature au niveau des chapitres budgétaires globalisés. Le budget comporte également des chapitres « opérations d'équipement » votés.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Cette année, le budget primitif 2026 reprend par anticipation les résultats de clôture qui seront présentés dans le cadre du compte financier unique 2025, ainsi que les restes à réaliser en investissement 2025 reportés en 2026. Cela permet à la commune d'utiliser les réserves dont elle dispose afin de les investir dans un budget résolument tourné vers l'avenir.

Enfin, depuis l'adoption du référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En outre, l'article L. 5217-10-6 du CGCT prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de bénéficier de la souplesse de gestion permise par la M57, tout en garantissant la transparence de l'information du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à de tels virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5% pour chaque section, dans les conditions prévues par le CGCT et l'instruction budgétaire comptable M57.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L1612-7, L. 2312-1, L.2312-2, L. 2313-1, L. 2541-12, L. 2543-1 et L.5217-10-6 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-69 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-70 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune d'ESCHAU, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025-02 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2026 s'est tenu lors de cette séance ;

Vu la délibération n°2026-02 du 23 février 2026 par laquelle le Conseil municipal a adopté la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2026 annexée,

Considérant que la présentation du Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre sur :

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, colonne vertébrale de la stratégie financière de la commune.
2. La structure et la gestion de la dette.
3. Les propositions budgétaires 2026 de la section de fonctionnement.
4. Les orientations budgétaires d'investissement 2026 à la suite de l'ajustement du PPI 2021 – 2026.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet également de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, s'établit à :

- Un excédent reporté en section de fonctionnement (R 002) de 823 605,70 €.
- Un excédent reporté en section d'investissement reporté (R 001) de 759 999,56 €.

Considérant la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, en dépenses et en recettes d'investissement, pour un montant de :

- 436 860,45 € en dépenses d'investissement,
- 1 206 939,89 € en recettes d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** le budget par chapitre, avec des opérations en section d'investissement,
- **AUTORISE**, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **ARRETE** le montant du Budget Primitif de l'exercice 2026, comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 778 800,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 256 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	232 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	348 200,00
66 - CHARGES FINANCIERES	41 000,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	2 000,00
68 - DOTATIONS AUS PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	9 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 667 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	690 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 490 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 157 000,00

RECETTES	BP 2026
013 - ATTENUATION DE CHARGE	80 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	827 600,00
73 - IMPOTS ET TAXES	302 090,00
731 - FISCALITE LOCALE	3 819 410,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	970 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	192 400,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	10,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	2 000,00
78 - REPRISE SUR DEPRECIATION ET PROVISION	1 884,30
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 195 394,30
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	138 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	138 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	823 605,70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 157 000,00

2026-04 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril de l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts).

Les bases de la fiscalité locale directe communiquées par la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin pour les quatre exercices précédents sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2022 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2023 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2024 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2025 <i>Notifiées</i>
<u>Taxe d'Habitation</u> Taux d'imposition Bases d'imposition Produits nets	19,55% 177 633 22 997 €	19,55% 395 472 77 315 €	20,05% 271 114 54 358 €	20,05 % 135 986 27 265 €
<u>Coefficient correcteur</u> Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales	663 537 €	713 807 €	758 931 €	808 748 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Bâties</u> Taux d'imposition Bases d'imposition Produits nets Lissage de la réforme de la TF sur les locaux professionnels Soit produits nets	27,86% 7 212 438 2 009 385 € -13 772 € 1 995 613 €	27,86% 7 749 383 2 158 978 € -9 963 € 2 149 015 €	28,86% 8 240 919 2 378 329 € - 6 646 € 2 371 683 €	28,86% 8 661 751 2 499 781 € - 3 331 € 2 496 450 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties</u> Taux d'imposition Bases d'imposition Produits nets	75,22% 64 309 48 373 €	75,22% 70 136 52 756 €	75,22% 72 839 54 789 €	75,22% 71 601 53 858 €
TOTAL PRODUITS NETS	<u>2 730 520 €</u>	<u>2 992 893 €</u>	<u>3 239 761 €</u>	<u>3 386 321 €</u>
Evolution du total des produits nets (Par rapport à l'année précédente)	<u>+ 5,30%</u>	<u>+ 9,6 %</u>	<u>+ 8,25 %</u>	<u>+ 4,52 %</u>

Taxe d'habitation :

Pour mémoire, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les résidences principales, THRP). Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur à partir de 2020 pour s'achever en 2023, première année durant laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur la résidence principale.

La réforme n'a pas supprimé la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cette taxe a été enregistrée dans les comptes de la commune pour un montant de 27 265 € sur l'exercice 2025. Elle est inscrite au budget primitif 2026 pour un montant de 28 000 €.

Taxe foncière :

Pour mémoire, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit chaque année depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de la part communale, corrigée d'un coefficient correcteur, afin que la compensation soit intégrale.

Cette taxe a été enregistrée dans les comptes de la commune pour un montant de 3 359 056 € sur l'exercice 2025. Elle est inscrite pour un montant de 3 381 900 € au Budget primitif 2026 soit :

- 2 513 430 € provenant du foncier bâti (2 496 450 € enregistré en 2025)
- 814 200 € provenant du coefficient correcteur de la part départementale transférée (808 748 € constaté en 2025)
- 54 270 € provenant du foncier non bâti (53 858 € encaissés en 2025).

Après avoir relevé d'un point le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'un demi-point, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en 2024, les élus ont proposé de **maintenir les taux des taxes foncières et d'habitation, au niveau des taux votés en 2025**, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,86 %,
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties à 75,22 %,
- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à 20,05 %.

La fiscalité de la commune d'ESCHAU, demeure ainsi dans la moyenne des communes membre de l'Eurométropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour l'année 2026, selon les modalités suivantes :

TAXES		TAUX 2025	VARIATION 2025 / 2026	TAUX 2026
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	Taux communal	20,05%	Inchangé	20,05 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taux communal	28,86%	Inchangé	28,86%

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taux communal	75,22%	Inchangé	75,22%
---	---------------	--------	----------	--------

2026-05 : Concours des maisons décorées de Noël 2025

Rapporteur : M. SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Par de multiples initiatives, la commune d'Eschau vise à développer l'attractivité du village. Soucieuse de stimuler la participation des Escoviens dans l'embellissement de leur cadre de vie, la municipalité organise chaque année son concours des Maisons décorées de Noël, qui comporte deux catégories « Jour » et « Nuit ».

Pour l'édition 2025 du concours, le nombre de lauréats est le suivant :

- Maisons décorées « Nuit » : 21 lauréats
- Balcons décorés « Nuit » : 1 lauréat
- Commerces décorés « Nuit » : 1 lauréat
- Maisons décorées « Jour » : 6 lauréats
- Balcons décorés « Jour » : 1 lauréat

Les passages du jury ont eu lieu les 18 et 20 décembre 2025, respectivement pour les catégories « Nuit » et « Jour ». Lors de ces passages, des points ont été attribués à chaque participant, ce qui a permis d'établir les propositions de palmarès et de prix suivantes :

<i>Concours de nuit</i>			
Famille	Adresse	Classement / Prix	Montant
Maisons			
RHIN Thiebaud	53 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	1 ^{ème} prix	70 €
Famille AECKERLE-DRENTEL	3 rue de la Hard	2 ^{ème} prix	60 €
DOTT Joël	1 C rue des Sports	3 ^{ème} prix	60 €
SAGGIO Lucas	16 rue des Fusiliers Marins	4 ^{ème} prix	60 €
GAGNEPAIN René	23 A rue du Couvent	5 ^{ème} prix	60 €
FASSLER Frédérique	13 rue de la Liberté	6 ^{ème} prix	60 €
FASSLER-PINOT Armelle	15 rue de la Liberté	7 ^{ième} prix	50 €
SCHEER Frédéric	27 rue des Hirondelles	8 ^{ème} prix	50 €
DE ANGELIS Cécile	17 impasse des Cerisiers	9 ^{ème} prix	40 €
SPEYSER Marion	1 B rue de la Victoire	10 ^{ème} prix	40 €

RIGAUD Alain	1 rue du Général de Gaulle	11 ^{ème} prix	40 €
HUBERT Tony et Sandra	19 impasse des Cerisiers	12 ^{ème} prix	30 €
DOMINIQUE Pierre	2 F rue Stoskopf	13 ^{ème} prix	30 €
Famille MARCHAL-EXALTIER-MANIETTE	30 A rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	14 ^{ème} prix	30 €
Concours de nuit			
MUCKENSTURM Julian	20 rue de la Liberté	15 ^{ème} prix	30 €
LARDIERE Ghislaine	8 rue de la Forêt	16 ^{ème} prix	30 €
WENDLING Annick	7 rue des Faisans	17 ^{ème} prix	20 €
LEHMANN Carine	2 rue du Frère Medard	18 ^{ème} prix	20 €
BECK Lucie	4 impasse des Roseaux	19 ^{ème} prix	20 €
FRITSCH Charles	1 impasse du Vieux Verger	20 ^{ème} prix	20 €
DULAURENT Delphine	15 impasse du Vieux Verger	21 ^{ème} prix	20 €
Balcons			
HOLVECK Michel	55 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	1 ^{er} prix	20 €
Commerces décorés de nuit			
Terre de Lune	Rue des Fusiliers Marins	1 ^{er} prix	80 €
Concours de jour			
Famille	Adresse	Classement /Prix	Montant
Maisons			
SCHEER Yolande	5 rue du Général de Gaulle	1 ^{ème} prix	80 €
BRINGOLF Clarisse	1 A impasse du Donon	2 ^{ème} prix	70 €
POIROT Martine	2 rue de l'Ecole	3 ^{ème} prix	70 €
KARCHER Audrey	18 rue Saint-Trophime	4 ^{ème} prix	60 €
GROH Pierre	8 rue des Sports	5 ^{ème} prix	60 €
GRUNENWALD Régine	4 a rue de l'Arc-en-ciel	6 ^{ème} prix	30 €
Balcons			
WOLFF Joseph	55 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	1 ^{er} prix	20 €
			TOTAL
			1 330 €

Afin de promouvoir l'activité du marché hebdomadaire, les membres de la commission environnement propose de délivrer, pour les prix égaux ou inférieurs à 40 €, des bons d'achat à

valoir chez les commerçants du marché hebdomadaire d'ESCHAU. Ces bons d'une valeur unitaire de 10 € auront une durée de validité limitée.

Les lauréats ayant obtenu des prix supérieurs à 40 € recevront leur prix par virement bancaire.

Les modalités pratiques d'organisation du concours et d'attribution des prix sont détaillées dans le règlement du concours.

Vu les propositions du Jury du Concours 2025 des Maisons Décorées de Noël ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 27 janvier 2026 ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les propositions de lauréats et de prix formulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la dépense d'un montant de **1 330 €** à imputer sur le budget de l'exercice 2026.

**2026-06 : Demande de subventions par l'association BIELLES ET PISTONS,
pour l'achat de petit équipement et fournitures (fonctionnement)
et pour de l'acquisition de matériel (investissement)**

Rapporteur : M TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

L'association BIELLES ET PISTON d'Eschau a sollicité l'aide de la commune en vue de l'attribution de deux subventions.

Subvention de fonctionnement

L'association a organisé plusieurs évènements durant l'année 2025 qui ont contribué au dynamisme culturel de la commune comme la Bourse culturelle, la Bourse aux vélos, le Salon du deux roues.

L'association participe également de manière très active aux manifestations communales telles que la Fête du canal, les guinguettes et Noël au marché.

Dans ce cadre, l'association a acquis des affiches et des flyers pour un montant de 220,00 €.

En 2025, l'association a également effectué des travaux d'entretien de son patrimoine (rénovation du local) et a dépensé en petit équipement et fournitures un montant de 929,42 €.

Le montant total de ces frais est de 1 149,42 €, la commune a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 20% des dépenses réalisées soit un montant de 230,00 €.

Subvention d'investissement

L'association a également sollicité le soutien de la commune pour l'acquisition d'une fontaine DEMA pour le nettoyage des pièces mécaniques.

Cette acquisition représente un montant total de 429,75 €.

La commune a décidé de lui attribuer une subvention représentant 20% du coût de cette dépense soit un montant de 86,00 €.

Vu le présent rapport ;

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et d'équipement présentées par l'association BIELLES ET PISTONS ;

Considérant que ces deux subventions seront versées sur présentation des factures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ (M. MERTZ ne participe pas au vote, ni au débat et quitte la salle) :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de **230,00 €** à l'association BIELLES ET PISTONS pour l'acquisition de petits équipements et de fournitures (manifestations 2025 et rénovation du local 2025).
- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de **86,00 €**, à l'association BIELLES ET PISTONS pour l'acquisition d'une fontaine DEMA pour le nettoyage des pièces mécaniques.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748 pour la subvention de fonctionnement et au compte 20421 pour la subvention d'investissement.

2026-07 : Demande de subvention exceptionnelle (fonctionnement) par la Société de Gymnastique d'Eschau (SGE), à la suite de leur participation au championnat de France de Gymnastique

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

L'association SGE d'Eschau, par courrier du 12 juin 2025, a sollicité l'aide de la commune en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la suite de leur participation au championnat de France de Gymnastique.

L'association a participé au championnat de France qui s'est déroulé du 28 mai au 2 juin 2025. Ce championnat s'est tenu à Vitry sur Seine et a engendré des frais de déplacement élevés pour l'association (hébergement, transport...).

De plus, l'association a présenté 13 gymnastes filles parmi lesquelles d'excellents résultats ont été obtenus :

- 2 Championnes de France aux massues et au cerceau
- 2 Vice-Championnes de France aux massues et au ballon
- 2 Vice-Championnes de France au ballon en catégorie DUO.

Le montant total de ces frais est de 3 929,57 €, la commune a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 20% des dépenses réalisées soit un montant de 786,00 €.

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association SGE ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ (Mme PICHON ne participe pas au vote, ni au débat et quitte la salle) :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de **786.00 €** à l'association SGE à la suite de leur participation au championnat de France à Vitry sur Seine.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 et inscrits au compte 65748.

2026-08 : Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations escoviennes qui sont membres du Groupement des Associations d'Eschau (avec leur siège social à Eschau), et dont les actions et activités présentent un intérêt local pour la commune.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.) à titre gratuit ou onéreux, etc.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Parmi les subventions précitées, la **subvention de fonctionnement** est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, la commune d'Eschau a fait le choix de soutenir les associations œuvrant dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

De ce fait, lors de sa séance du 13 janvier 2026, la commission « Vie associative, sportive et festive » a proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations escoviennes.

- Le montant global des subventions attribuées au titre de l'année 2025 s'élève à 19 605 €.

Vu le présent rapport ;

Considérant la volonté de la commune de toujours encourager et soutenir la vie associative locale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et festive » en date du 13 janvier 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ (MMES STEVAUX, GOEURY, FISCHER, GAUBERT, ESCHER, PICHON et MIM. SUBLON, KREYER, TAVERNIER, MERTZ, SCHREIBER ne participent pas au vote, ni au débat et quittent la salle) :

- **ATTRIBUE** aux associations locales, membres du Groupement des Associations d'Eschau, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement 2025, les subventions ci-après, pour un montant total de 19 605 € :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention
Groupement des Associations	1 700 €
Basket Club d'Eschau	3 798 €
Football Club d'Eschau	2 202 €
Arts Martiaux d'Eschau	1 789 €
Tennis Club d'Eschau	453 €
Eschau – Nature	795 €
Club de Danse d'Eschau	896 €
Société de Gymnastique d'Eschau	525 €
Amicale des Pompiers de Fegersheim – Eschau	625 €
Association Gym. Rythmique Eschau Espéria	1 511 €
Les Amis du Jardin Monastique de plantes médicinales d'Eschau	640 €
Cercle de Tennis de Table d'Eschau	521 €
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	450 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	552 €
Union Saint Trophime	512 €
Protection Civile du Bas-Rhin	629 €
Badminton Club d'Eschau	370 €
Pétanque Club d'ESCHAU	352 €

Randonneurs d'Eschau	292 €
Résidence Dinah FAUST d'Eschau	316 €
Bielles et Pistons	277 €
Country Rose Dancers	100 €
Collège UNSS	300 €
TOTAL	<u>19 605 €</u>

– **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026, à l'article 65748.

2026-09 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau pour l'année 2026

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. De ce fait :

- Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la commune et lui permet, par exemple, d'agir en justice en son nom propre ;
- Il a une existence administrative et financière distincte de la commune ;
- Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Institution locale de l'action sociale par excellence, il a trois fonctions principales :

- La mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi, etc.) ;
- L'établissement des dossiers d'aide sociale ;
- La coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions sociales.

Pour rappel, le Conseil d'Administration est composé de 15 membres :

- Le maire de la commune, président de droit du CCAS.
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal : M. Céleste KREYER, Mme Erika FRANCK, Mme Anne-Marie GOEURY, M. Nikola ERDELIC, Mme Céline GAUBERT, Mme Estelle FISCHER, Mme Sandra SPRAUEL.
- 7 membres nommés par M. le Maire parmi les personnes issues de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : Mme Chantal AMRANI, M. Claude FENDER, M. Dominique FREUND, Mme Laurence GAGELIN, Mme Irma PAULUS, Mme Marie-Thérèse STOECKEL, M. Daniel MATHIA.

Pour mener à bien son action, le CCAS dispose de moyens financiers provenant principalement d'une subvention annuelle de la commune et, de manière accessoire, d'une partie du produit des concessions du cimetière d'Eschau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eschau relative à l'attribution d'une subvention de 32 000 € pour l'année 2026 ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau une subvention de fonctionnement de **32 000 €** au titre de l'année 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

**2026-10 : Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »
à compter du 1er septembre 2026**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Depuis la décision prise par délibération du 22 mars 2023, il existe six tranches de revenus :

- Une 1^{ère} tranche pour les revenus inférieurs à 1.500€
- une 2^{ème} tranche pour les revenus de 1.501€ à 3.000€
- une 3^{ème} tranche pour les revenus de 3.001€ à 4.500€
- une 4^{ème} tranche pour les revenus de 4.501€ à 6.000€
- une 5^{ème} tranche pour les revenus de 6.001€ à 7.500€
- une dernière tranche pour les revenus supérieurs à 7.500€

Les tranches proposées permettent une plus grande progressivité dans l'application des tarifs de son Accueil de Loisirs avec des paliers réguliers de 1.500€ entre chaque tranche.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires » qui s'est réunie le 10 février 2026 propose de réviser les tarifs pour l'année scolaire à venir, de la manière suivante :

- Augmentation des tarifs, pour les jours périscolaires, pour les élèves inscrits en école maternelle ou en école élémentaire, que les familles soient résidentes ou non d'ESCHAU, avec ou sans PAI (*).
- Maintien des tarifs actuels, pour les activités extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)

(*) Pour rappel, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple) ;
- Allergies ;
- Intolérance alimentaire, etc.

Cette augmentation des tarifs permet de tenir compte, en partie, de l'inflation, de la hausse des dépenses de personnel et de la hausse des prix des repas délivrés aux enfants, sans pour autant répercuter la totalité de l'évolution des dépenses actuellement constatée. L'augmentation est donc contenue.

En outre, pour les deux premières tranches dites sociales, l'augmentation proposée est faible afin de conserver le caractère social de ces tranches et ne pas trop impacter les familles en situation de fragilité économique.

Enfin, afin d'avoir une vision globale des tarifs applicables par l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », rassemblés sur un document unique, conformément aux dispositions du règlement intérieur, il est rappelé que :

- La facturation est mensuelle. Une facture unique est établie pour l'ensemble des services petite enfance / enfance de la commune. (*Multi-Accueil, Accueil de Loisirs*).
- Toute journée ou demi-journée entamée est due.
- Les tarifs sont établis en fonction des revenus. Ils sont calculés sur la base du Revenu fiscal de référence des deux parents (*même en cas de séparation*), actualisé en cours d'année, dès mise à disposition de ces éléments par l'administration fiscale. En l'absence de communication des ressources (*par les parents*), le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué, sans rétroactivité possible.
- Une pénalité de retard forfaitaire de 15 € par retard, sera appliquée lorsque l'enfant est retiré de l'AL après l'horaire de fermeture, soit 18h30.
- Les absences :
 - o En cas de maladie ou d'accident, le premier jour d'absence est dû, même sur présentation d'un certificat médical. Les jours d'absence suivants ne seront pas facturés si un certificat médical est présenté à l'AL dans les 3 premiers jours d'absence.
 - o Les absences justifiées se font une semaine à l'avance, moyennant une retenue de 30% au titre des frais de gestion et de fonctionnement (*Application du tarif habituel à hauteur de 30 %*). Cette retenue ne s'applique pas sur présentation d'un justificatif : maladie, décès, déménagement, etc., et en cas de sortie scolaire ou APC.
 - o Les absences injustifiées seront facturées au tarif habituel, à taux plein.
- Les réductions accordées aux agents communaux :
 - o Conformément aux termes de la délibération du 12 décembre 2011, il est rappelé que les agents communaux bénéficient d'un tarif réduit de 30 %, par rapport aux tarifs applicables et selon les mêmes critères.
 - o Le tarif figurant sur la facture correspondra au tarif de référence minoré de 30%.

- Une opération comptable retraçant cette opération sera émise annuellement à la fin de chaque année scolaire (*pour la période du 1^{er} septembre au 31 août n+1*). Cette dépense sera imputée au compte 65888 avec une recette en contrepartie du même montant, au compte 7067.

Au vu de ces éléments, la commission propose de modifier les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités suivantes :



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2026 pour les résidents d'Eschau



PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle	7,35 €	9,90 €	12,10 €	13,10 €	14,50 €	15,50 €
Accueil midi	4,15 €	6,35 €	8,55 €	9,40 €	10,40 €	11,20 €
Accueil du soir						

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire	7,80 €	10,60 €	12,95 €	14,20 €	15,60 €	16,60 €
Accueil midi	3,75 €	5,80 €	7,80 €	8,60 €	9,60 €	10,30 €
Accueil du soir						

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	> à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis	14,65 €	18,80 €	23,95 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €
Accueil en journée entière	9,80 €	12,60 €	15,60 €	17,80 €	18,80 €	19,80 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	65,20 €	84,20 €	107,75 €	112,05 €	117,55 €	120,50 €
Semaine complète 5 jours						

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2026 pour les résidents d'Eschau avec PAI (sans repas)

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					Elémentaire	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€		Supérieur à 7500€	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€
Maternelle	4,35 €	6,90 €	9,10 €	10,10 €	11,50 €	4,80 €	7,60 €	9,95 €	11,20 €	12,60 €	13,60 €	
Accueil midi	4,15 €	6,35 €	8,55 €	9,40 €	10,40 €	3,75 €	5,80 €	7,80 €	8,60 €	9,60 €	10,30 €	
Accueil du soir												

ELEMENTAIRE

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					Supérieur à 7500€
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	11,65 €	15,80 €	20,95 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	6,80 €	9,60 €	12,60 €	14,80 €	15,80 €	16,80 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Semaine complète 5 jours	50,20 €	69,20 €	92,75 €	97,05 €	102,55 €	105,50 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2026 pour les non-résidents d'Eschau

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle	9,56 €	12,87 €	15,73 €	17,03 €	18,85 €	20,15 €
Accueil midi	5,40 €	8,26 €	11,12 €	12,22 €	13,52 €	14,56 €
Accueil du soir	4,88 €	7,54 €	10,14 €	11,18 €	12,48 €	13,39 €

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire	10,14 €	13,78 €	16,84 €	18,46 €	20,28 €	21,58 €
Accueil midi	4,88 €	7,54 €	10,14 €	11,18 €	12,48 €	13,39 €
Accueil du soir	4,88 €	7,54 €	10,14 €	11,18 €	12,48 €	13,39 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis	19,05 €	24,44 €	31,14 €	32,50 €	33,80 €	35,10 €
Accueil en journée entière	12,74 €	16,38 €	20,28 €	23,14 €	24,44 €	25,74 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	8,47 €	10,94 €	14,08 €	145,67 €	152,82 €	156,65 €
Semaine complète 5 jours	8,47 €	10,94 €	14,08 €	145,67 €	152,82 €	156,65 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES « LES PETITS LOUPS »

TARIFS au 01/09/2026 pour les non-résidents d'Eschau avec PAI (sans repas)

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Accueil midi	6,56 €	9,87 €	12,73 €	14,03 €	15,85 €	17,15 €
Accueil du soir	5,40 €	8,26 €	11,12 €	12,22 €	13,52 €	14,56 €

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7.500€
Elémentaire	7,14 €	10,78 €	13,84 €	15,46 €	17,28 €	18,58 €
Accueil midi	4,88 €	7,54 €	10,14 €	11,18 €	12,48 €	13,39 €
Accueil du soir						

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence /12 de					
	1 € à 1500€	1 501 € à 3000€	3 001 € à 4500 €	4 501 € à 6000€	6 001 € à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	16,05 €	21,44 €	28,14 €	29,50 €	30,80 €	32,10 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	9,74 €	13,38 €	17,28 €	20,14 €	21,44 €	22,74 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Semaine complète 5 jours	69,76 €	94,46 €	125,08 €	130,67 €	137,82 €	141,65 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour les congés de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en semaine entière (toutefois une facturation sera faite à la journée, lorsque la semaine inclut un jour férié)

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » en date du 10 février 2026 proposant une augmentation des tarifs périscolaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant par ailleurs que les autres droits et tarifs perçus par la commune demeurent inchangés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **REVISE** les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités susvisées ;
- **PRECISE** que les tarifs révisés de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

**2026-11 : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle
« La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées
et les classes d'environnement au titre de l'année 2026**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2026, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **1 000 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2026

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65.

**2026-12 : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle
« Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées
et les classes d'environnement au titre de l'année 2026**

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2026, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **800 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65.

**2026-13 : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire
« L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées
et les classes d'environnement au titre de l'année 2026**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Depuis 2023, les modalités d'attribution de la subvention ont évolué, sur proposition de la commission des affaires scolaires, afin de permettre à l'école élémentaire de mieux gérer ce budget, tant en termes de prévision, de répartition de la subvention par élève, que de la maîtrise des dépenses.

Depuis l'année dernière, un montant forfaitaire est ainsi attribué, soit :

- 5€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement **sans nuitée**,
- 8€ par élève/jour/année scolaire pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement **avec nuitée**.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire les modalités d'attribution évoquées ci-dessus, dans la limite d'un budget annuel de **4.500€** pour l'ensemble des classes découvertes, classes transplantées et classes environnement de l'école élémentaire.

Vu le présent rapport

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés à Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention forfaitaire de :
5€ par élève/Jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement sans nuitée,

8€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement avec nuitée,
- **PRECISE** que cette subvention pourra être versée par acompte, après chaque classe de découverte, classes transplantées et classes d'environnement, sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés à Eschau et dans la limite d'un budget annuel de 4 500 €, au titre de l'année 2026 ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65.

**2026-14 : Attribution d'une subvention au collège Sébastien Brant
pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2026**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2012, le Conseil municipal alloue une subvention forfaitaire annuelle aux enfants domiciliés à Eschau et fréquentant le collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisées au cours de l'année scolaire.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires permet à la commune et au collège de mieux gérer leur budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2026, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au collège Sébastien Brant une somme forfaitaire de 800 €, somme identique à l'année précédente, à laquelle nous proposons de rajouter une somme de 335 € pour couvrir les dépenses de transport liées à une sortie exceptionnelle qui aura lieu le 30 avril 2026, pour un projet de visite du Centre de Conservation et d'Etudes d'Archéologie d'Alsace et de la Bibliothèque Humaniste à Sélestat.

Il est ainsi proposé d'allouer une somme totale de **1.135 €** au titre de la subvention pour les voyages et sorties scolaires organisées au cours de l'année 2026.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par le collège Sébastien Brant pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1.135 €** à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisés au titre de l'année 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 65.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

2026-15 : Plan communal de lutte contre le frelon à pattes jaunes (FAPJ)

Rapporteur : M. SCHREIBER

Le frelon à pattes jaunes (FAPJ), d'origine asiatique, est un grand prédateur d'insectes pollinisateurs, notamment d'abeilles à miel. Comme tout hyménoptère porteur de venin, il peut être dangereux pour la population. Il porte atteinte à la biodiversité, il est reconnu par l'Union Européenne et la France « Espèce Exotique Envahissante » depuis 2016, il est également classé danger sanitaire de niveau 2 pour les abeilles à miel.

A l'échelle de la commune d'ESCHAU, la prolifération de l'espèce *Vespa Velutina Nigrithorax* communément dénommé frelon asiatique est constante malgré la destruction systématique par la commune de tous les nids signalés sur le domaine public.

Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures fortes afin d'endiguer sa progression.

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un plan de communal de lutte contre le FAPJ au travers de deux actions :

1ere action : un dispositif d'aide financière pour les prestations de destruction de nids de FAPJ sur le domaine privé à Eschau

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : participation de 100% du coût Toutes Taxes Comprises supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique sur le domaine privé a Eschau, plafonnée à 150 € maximum.
- Bénéficiaires : résident à Eschau (particulier/syndic/entreprise/association)
- Sera éligible la destruction des nids actifs de frelons asiatiques réalisée de mars à novembre inclus
- Modalités de versement de l'aide financière :

La prise en en charge totale de la destruction des nids de FAPJ se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Facture attestant la destruction d'un nid de frelon à pattes jaunes (FAPJ) sur la ban communal d'Eschau et de l'utilisation d'un biocide non rémanent (par exemple pyrèthrine)
- Photos prouvant que la colonie détruite est bien un nid de FAPJ,
- Copie du certibiocide en cours de validité de l'opérateur réalisant la prestation de destruction,
- Engagement du prestataire à n'utiliser qu'un biocide non rémanent (par exemple pyrèthrine).
- Justificatif de domicile du bénéficiaire
- RIB

2eme action : une convention avec l'Association apicole de Strasbourg « ASAPISTRA » pour la fourniture, le déploiement le suivi de pièges à frelons à pattes jaunes sur le territoire d'Eschau

La commune attribue par cette convention à ASAPISTRA une subvention d'un montant maximal de 1500 € pour l'achat de pièges en nombre suffisant pour permettre un maillage de la zone urbanisée de la

commune (essentiellement les zones urbanisées ou les espaces naturels à proximité des zones habitées), soit environ 35 pièges ainsi que du produit attractif.

L'attribution de la subvention se fera sur présentation de la facture d'achat.

Le déploiement concernera le domaine public de la commune et le domaine privé avec pour objectif de mailler le territoire en tenant compte du rayon d'action des frelons à pattes jaunes (FAPJ).

ASAPSITRA assurera le suivi des pièges sur l'espace public (alimentation en produits attractifs, nettoyage des pièges etc).

Le projet de convention précisant les engagements d'ASAPISTRA et notamment les périodes de piégeage est jointe en annexe de la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

Vu le projet de convention avec ASAPISTRA

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune d'ESCHAU sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la mise en place du plan communal de lutte contre le frelon asiatique ;
- **APPROUVE** le dispositif d'aide financière pour les prestations de destruction de nids de FAPJ sur le domaine privé à Eschau :

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : participation de 100% du coût Toutes Taxes Comprises supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique sur le domaine privé à Eschau, plafonnée à 150 € maximum.
- Bénéficiaires : résident à Eschau (particulier/syndic/entreprise/association)
- Sera éligible la destruction des nids actifs de frelons asiatiques réalisée de mars à novembre inclus
- Modalités de versement de l'aide financière sur fournitures des justificatifs suivants :
 - Facture attestant la destruction d'un nid de frelon à pattes jaunes (FAPJ) sur la ban communal d'Eschau et de l'utilisation d'un biocide non rémanent (par exemple pyrèthrine)
 - Photos prouvant que la colonie détruite est bien un nid de FAPJ,

- Copie du certibiocide en cours de validité de l'opérateur réalisant la prestation de destruction,
 - Engagement du prestataire à n'utiliser qu'un biocide non rémanent (par exemple pyréthrine).
 - Justificatif de domicile du bénéficiaire
 - RIB
- **APPROUVE** la convention avec l'association apicole de Strasbourg « ASAPISTRA » pour la fourniture, le déploiement le suivi de pièges à frelons asiatique sur le territoire d'Eschau ;
- **VERSE** à l'association apicole de Strasbourg « ASAPISTRA » une subvention d'un montant maximal de 1 500 euros pour l'achat d'environ 35 pièges et de produit attractif ;
- **AUTORISE** le versement de ces aides par les crédits inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des dispositions présentées ci-dessus.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2026-16 : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur Le Maire expose que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public. Il favorise son développement professionnel et personnel. Il facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

A ce titre, le Code général de la fonction publique créé au profit des agents publics, un compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce dispositif.

Le compte personnel de formation permet à l'agent public de suivre une action de formation d'accéder à une qualification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé. Il n'inclut pas les formations d'intégration et de professionnalisation.

Il peut être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnelle
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience

- Le congé pour bilan de compétences
- Le congé de transition professionnelle
- La préparation à un concours ou un examen professionnel
- Le compte épargne-temps.

Le CPF est automatiquement alimenté, à la fin de chaque année de 25 heures jusqu'à 150 heures maximum portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Une fois que le CPF atteint 150 heures, il n'est plus alimenté si les heures ne sont pas utilisées. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis.

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. Une demande écrite adressée au Maire devra renseigner sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. Aucune ancienneté de service n'est exigée pour utiliser les droits à formation du CPF. La demande doit préciser sur quel projet d'évolution professionnelle la demande est basée.

Si plusieurs formations permettent de satisfaire la demande de l'agent, dont une organisée par la commune ou le CNFPT, cette formation sera accordée en priorité.

Si la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures inscrit à votre CPF, vous pouvez, avec l'accord de l'autorité territoriale, utiliser par anticipation des heures non encore acquises. Mais, le nombre d'heures non acquises utilisables est limité à 50 heures.

Si l'agent est en détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement de ses droits à formation sont assurés par l'employeur auprès duquel l'agent est détaché.

En cas de refus de la demande de formation, l'autorité territoriale adresse à l'agent un courrier de refus mentionnant les motifs de cette décision. L'agent peut contester cette décision de refus devant la CAP.

La commune ne peut pas s'opposer à une demande de formation ayant pour but de permettre à l'agent d'acquérir le baccalauréat ; mais elle peut éventuellement reporter la formation dans l'année qui suit la demande.

Si une demande de formation est refusée pendant 2 années consécutives, la commune ne pourra la refuser une 3e fois qu'après avis de la CAP.

Toutefois, l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (CléA). Cette formation ne peut être que différée dans l'année qui suit la demande (Art L422-12 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail.

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques. A ce titre, il appartient donc à l'organe délibérant, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les règles de mise en œuvre du compte personnel de formation suivantes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/02/2026,

Considérant l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics ;

Considérant qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation,

Considérant qu'il convient de réglementer la prise en charge des frais pédagogiques afférents à l'utilisation du compte personnel de formation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les modalités suivantes de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité :

Article 1 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises

- Calendrier de la formation
- Coût de la formation et le cas échéant modalités de financement proposées par l'agent

Article 2 :

Les demandes sont instruites et font l'objet d'une réponse écrite par l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois. Toute réponse défavorable est motivée. Afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, et afin d'anticiper la programmation budgétaire, celles-ci devront être déposées au service des ressources humaines avant le 30 septembre de chaque année.

Conformément à l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, l'instruction s'appuiera sur les priorités suivantes :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions sur le fondement d'un certificat du médecin de prévention ou du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par la collectivité ou l'établissement, notamment par le recours au catalogue de formations du CNFPT.

Enfin, en application de l'article L.422-12 du code général de la fonction publique, les demandes qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Article 3 :

La mise en œuvre d'une action de formation dans le cadre du compte personnel de formation prend la forme d'une convention écrite conclue entre la commune et l'agent.

Dans l'hypothèse où l'agent souhaite effectuer une formation mais ne dispose pas de droits suffisants, il peut, avec l'accord de l'autorité territoriale, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande, soit 50 heures. L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

L'agent et la collectivité ou l'établissement concluront une convention d'utilisation anticipée des droits du compte personnel de formation.

L'autorité territoriale est autorisée à conclure toutes les conventions relatives aux actions de formation relevant du compte personnel de formation.

Article 4 :

Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en priorité pendant le temps de travail.

Article 5 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, les actions de formation sont prises en charge selon les règles suivantes :

Types de formations éligibles au CPF	Prise en charge des frais pédagogiques
Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle (CléA) : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir communiquer en français - Savoir utiliser des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique - Savoir utiliser des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique - Être apte à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe - Travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel - Avoir la capacité à apprendre tout au long de la vie - Savoir maîtriser les gestes et postures de base, et respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementale, élémentaires. 	100 % du coût des actions de formation dans la limite de 750 €
Acquisition d'un diplôme ou d'une certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) nécessaire à l'évolution professionnelle (mobilité, promotion ou reconversion). Listes consultables sur : www.certificationprofessionnelle.fr	100 % du coût de la préparation dans la limite de 750 €
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	100 % du coût de la préparation dans la limite de 750 €
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions	100 % du coût du bilan de compétences dans la limite de 500 € 100 % du coût de l'accompagnement et des actions de formation dans la limite de 500 €
Bilan de compétences (analyse des compétences professionnelles et personnelles, aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation)	75 % du coût de la préparation dans la limite de 500 €
Préparation à un concours ou un examen professionnel hors CNFPT (dans la limite de 5 jours par an)	50 % du coût de la préparation dans la limite de 500 €

Article 6 :

Aucun frais annexe lié à la formation au titre du CPF (déplacement, hébergement, restauration ou autre) n'est pris en charge par la commune.

Article 7 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de formation ci annexé

- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-17 : Plan de formation 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le plan de formation constitue une opportunité, pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines. Elle permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19.01.2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 05.02.2026 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

1. Avant-propos

Pour répondre à l'ambition municipale d'amélioration du service public et de la réussite des transformations engagées, l'évolution en compétences des agents territoriaux doit être soutenue et facilitée.

Le plan de formation est un outil d'accompagnement du projet municipal, permettant d'offrir aux habitants des services publics de qualité.

L'ambition du présent plan de formation est de mener à bien le développement stratégique en matière de ressources humaines, en adaptant les compétences des agents aux exigences des missions et des projets communaux.

Il doit également accompagner le déroulement de carrière des agents, soutenir l'évolution des parcours professionnels, permettre aux agents communaux de progresser dans leurs missions. Son objectif est de créer des conditions pour favoriser le développement personnel et l'intelligence collective. Il s'agit de soutenir la motivation, l'épanouissement et les valeurs des agents engagés au quotidien pour le service public.

1. Les axes du plan de formation

Ce plan regroupe les axes d'actions suivants :

- Garantir aux agents l'accès aux formations obligatoires, d'intégration et de professionnalisation
- Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier : Formations continues et préparation aux concours
- Accompagner les mutations de l'environnement territorial : Formations collectives intra
- Suivre les agents dans leur projet de formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF)

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des personnels.

Le plan de formation est transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

2. Le plan de formation 2026 (en annexe)

A. Les formations obligatoires, d'intégration et de professionnalisation

Les formations statutaires obligatoires prévoient des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.

La mise en œuvre de ces formations est confiée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale au titre de sa mission principale. Elles sont financées à travers la cotisation versée mensuellement par les collectivités territoriales au CNFPT.

B. Les formations continues et de préparation aux concours

Les formations continues sont dispensées en cours de carrière, à la demande de l'employeur ou de l'agent. Le recensement des besoins des services est effectué lors des entretiens professionnels et permettra d'inscrire tout au long de l'année 2026 les agents aux stages du CNFPT ou via d'autres organismes.

C. Les formations obligatoires à la sécurité

« Utilisation des extincteurs et exercice d'évacuation »

Cette formation a pour objectif de sensibiliser les personnels aux risques d'incendie et de leur permettre d'adopter les bons réflexes en cas de départ de feu. Elle combine des apports théoriques, une pratique encadrée de l'utilisation des extincteurs et la réalisation d'un exercice d'évacuation conforme aux obligations réglementaires.

Elle s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques et de protection des personnes, des biens et des locaux.

« Sauveteur Secouriste du Travail (SST) : mise à jour des connaissances »

La formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) a pour vocation de former des salariés ou agents capables d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'accident du travail ou de malaise, en attendant l'arrivée des secours spécialisés. Elle contribue également à la prévention des risques professionnels au sein de l'établissement.

Cette formation est dispensée conformément au référentiel national de l'INRS et permet la délivrance d'un certificat SST reconnu au niveau national, valable 24 mois.

« Formation à la conduite en sécurité des engins mobiles automoteurs et engins de levage de charges ou de personnes » CACES

Cette formation a pour objectif de permettre aux agents ou salariés appelés à utiliser des engins mobiles automoteurs ou des engins de levage de conduire et travailler en toute sécurité, conformément à la réglementation en vigueur. Elle vise à prévenir les accidents du travail, à maîtriser les risques liés à la conduite et à assurer la sécurité des personnes, des charges et des infrastructures.

La formation s'adresse aux utilisateurs débutants comme expérimentés et intègre des apports théoriques, une mise en situation pratique et une évaluation des compétences.

« Formation ATEX (Atmosphères Explosives) »

La formation ATEX (Atmosphères Explosives) a pour objectif de sensibiliser et de former les agents ou salariés exposés au risque d'explosion lié à la présence de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières inflammables. Elle permet de comprendre les mécanismes d'une explosion, d'identifier les situations à risque et d'adopter des comportements et mesures de prévention adaptés.

Cette formation s'inscrit pleinement dans la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels et contribue à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

« Permis C et permis EB »

Cette formation vise à permettre aux agents ou salariés d'acquérir les compétences nécessaires à la conduite en sécurité de véhicules lourds (permis C) et/ou de véhicules attelés avec remorque (permis EB), conformément à la réglementation en vigueur. Elle contribue à la prévention des risques routiers, à la protection des personnes et des biens, et à la professionnalisation des conducteurs.

La formation alterne enseignements théoriques et pratiques et prépare les candidats aux épreuves officielles du permis de conduire.

« Assistant de Prévention N+1 »

Cette formation de deuxième année s'adresse aux assistants de prévention déjà désignés et formés ayant exercé leurs missions au sein d'une collectivité. Elle vise à approfondir les compétences, à renforcer la posture professionnelle et à accompagner l'assistant de prévention dans la mise en œuvre opérationnelle de la démarche de prévention des risques.

Elle s'inscrit dans une logique de retour d'expérience, de montée en compétences et d'amélioration continue de la prévention, conformément aux obligations réglementaires et aux missions confiées à l'assistant de prévention.

Dans la mesure du possible, les formations permettant la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) seront engagées dès 2026.

Celles-ci sont les suivantes :

L'utilisation d'agents CMR (cancérogène, mutagène, toxique), la formation au risque chimique, la formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Sanitaire et Social orienté métier), les habilitations électriques et leurs recyclages, la formation au risque routier, la formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), la formation à la manipulation des épareuses, la formation à la manipulation des tronçonneuses, le langage signé pour ne pas élever la voix, la formation à la méthode Alexander.

D. Les formations collectives

« Initiation à la cybersécurité »

Cette formation s'adresse aux élus, agents territoriaux et responsables de services d'une commune ayant déjà été confrontée à une cyberattaque. Elle vise à tirer parti de cet événement pour renforcer durablement la sécurité des systèmes d'information, améliorer les pratiques numériques et réduire les risques de récurrence.

S'appuyant sur des situations réelles et sur le retour d'expérience de l'attaque subie par la collectivité, la formation propose une approche pragmatique et adaptée aux enjeux spécifiques du secteur public local. Des sessions de formation seront organisées afin que tout le personnel de la commune et des élus puisse suivre la formation.

« Motivation au travail : Un outil managérial »

Cette formation s'adresse aux directrices et responsables d'équipes. Le principe sera d'identifier les principaux canaux de motivation et d'envisager les diverses manières de les appliquer au sein des services. Au cours de deux journées, seront exposés les approches et les outils permettant de motiver les collaborateurs et de favoriser les pratiques de management qui donnent du sens.

« Améliorer la communication relationnelle »

La formation concerne les agents du pôle administratif. Dans un contexte professionnel où les situations de tensions, d'incompréhensions ou de conflits peuvent impacter la qualité des relations et le climat de travail, la communication positive constitue un levier essentiel de prévention et de résolution des différends.

Cette formation vise à développer des compétences relationnelles favorisant l'écoute, la compréhension mutuelle et l'expression respectueuse des besoins, dans une logique de médiation et de résolution pacifique des conflits. Elle s'appuie sur des approches reconnues telles que l'écoute active, la communication non violente (CNV) et les techniques de médiation.

« Formation au traitement de l'eau des espaces communaux (fontaines, rivières artificielles) »

Cette formation a pour objectif de permettre aux agents communaux en charge de l'entretien des ouvrages hydrauliques décoratifs (fontaines, cascades, bassins, rivières artificielles) de maîtriser les principes du traitement de l'eau, d'assurer la qualité sanitaire et esthétique de l'eau, et de prévenir les risques pour la santé, l'environnement et les équipements.

Elle s'inscrit dans une démarche de sécurité des usagers, de préservation du patrimoine communal et de conformité réglementaire, notamment en matière d'hygiène, de prévention des risques biologiques et de protection de l'environnement.

Elle concerne les agents du Service Technique Municipal.

« Utilisation des produits phyto sanitaires dans le respect de l'environnement »

Cette formation a pour objectif de permettre aux agents ou salariés utilisant des produits phytosanitaires (désherbants, fongicides, insecticides, etc.) d'adopter des pratiques sécurisées, responsables et respectueuses de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle s'inscrit dans une démarche de réduction de l'impact environnemental, de protection de la santé des utilisateurs et des usagers, et de transition vers des pratiques alternatives, notamment dans le contexte des collectivités territoriales et des espaces publics.

Cette formation concerne les agents des Espaces Verts.

« Prévention moustique tigre »

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est aujourd'hui présent dans de nombreuses communes et représente un enjeu majeur de santé publique, en raison de sa nuisance et de son rôle potentiel dans la transmission de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le Zika.

Cette formation vise à doter les agents et acteurs locaux des connaissances et outils nécessaires pour comprendre le cycle de vie du moustique tigre, identifier les facteurs de prolifération, mettre en œuvre des actions de prévention efficaces, et sensibiliser la population aux gestes indispensables pour limiter sa présence.

Cette formation concerne les agents des Espaces Verts.

« Le harcèlement entre enfants, comment agir en professionnels »

Le harcèlement entre enfants peut se manifester dès le plus jeune âge, aussi bien dans les temps scolaires que périscolaires. Les ATSEM et les animateurs occupent une place centrale pour repérer, prévenir et agir face à ces situations, tout en respectant leur rôle et le cadre institutionnel.

Cette formation a pour objectif de renforcer les compétences professionnelles des agents encadrant les enfants afin de mieux comprendre les mécanismes du harcèlement, d'adopter une posture éducative adaptée et d'intervenir de manière juste et cohérente, en lien avec les équipes éducatives et la hiérarchie.

Elle concerne les agents du Pôle Scolaire et Périscolaire.

« L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les métiers de l'animation »

Les métiers de l'animation évoluent rapidement, notamment avec l'apparition d'outils numériques accessibles au grand public. L'intelligence artificielle (IA), désormais présente dans le champ éducatif, socioculturel et administratif, peut devenir un appui concret pour les professionnels : gain de temps dans la préparation d'activités, diversification des animations proposées, amélioration des supports et de la communication, meilleure organisation du travail.

Cette formation vise à accompagner les équipes pour une utilisation maîtrisée, éthique et utile des outils d'IA.

Elle concerne les agents du Pôle Périscolaire.

« Les perturbateurs endocriniens au sein de la crèche »

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances chimiques susceptibles de modifier le fonctionnement hormonal.

Dans un établissement accueillant des jeunes enfants — public particulièrement vulnérable — la prévention est un enjeu majeur de santé publique.

La formation vise à comprendre les risques, identifier les sources d'exposition et mettre en place des pratiques professionnelles permettant de réduire au maximum la présence de perturbateurs endocriniens au quotidien.

Elle concerne les agents de la petite crèche.

« Le yoga avec les tout-petits »

Le yoga adapté aux tout-petits est de plus en plus utilisé dans les structures d'accueil comme outil de bien-être, de développement moteur, de gestion des émotions et de retour au calme. Il ne s'agit pas d'enseigner une discipline sportive, mais de proposer des pratiques douces, sécurisées et ludiques, adaptées aux besoins des enfants de 0 à 3 ans.

Cette formation a pour but d'outiller les professionnels afin qu'ils puissent intégrer des moments de yoga dans leur quotidien, de manière sécurisée, progressive et respectueuse du développement de l'enfant.

Elle concerne les agents de la petite crèche »

« La création d'un tapis de lecture »

Le tapis de lecture est un outil d'animation culturelle permettant de mettre en scène une histoire grâce à un support textile décoré d'éléments visuels, de manipulations et de figurines. Il est devenu un incontournable des médiathèques car il favorise l'accès au livre dès le plus jeune âge, l'implication active des enfants, la médiation autour d'un album ou d'un thème, le développement du langage et de l'imaginaire.

La création d'un tapis de lecture sur mesure permet d'adapter l'outil au fonds documentaire, au public local (crèches, scolaires, familles), aux projets culturels de la médiathèque.

La formation vise à accompagner les équipes dans la conception, la fabrication et la mise en scène de leur propre tapis, actuellement emprunté à la Bibliothèque d'Alsace.

Elle concerne les agents de la médiathèque.

« L'inclusion des publics porteurs de handicaps en école de musique »

L'inclusion en école de musique consiste à offrir à tous les élèves, y compris ceux porteurs de handicaps, la possibilité d'apprendre et de pratiquer la musique dans de bonnes conditions. Le cadre légal rappelle que l'accès à la culture est un droit pour chacun, et les écoles de musique jouent un rôle important dans cette mission.

Les élèves peuvent présenter différents types de handicaps : moteurs, sensoriels (vue, audition), cognitifs, mentaux, ou encore des troubles du neurodéveloppement comme l'autisme, le TDAH ou les troubles "dys". Certains handicaps sont visibles, d'autres moins, mais tous nécessitent parfois des adaptations pour favoriser la réussite.

L'objectif est simple : comprendre les besoins spécifiques de chaque élève, adopter une attitude bienveillante, ajuster légèrement sa manière d'enseigner, et éviter toute forme de stigmatisation. Ces principes permettent à tous les élèves de s'épanouir et améliorent la qualité pédagogique de l'école.

Elle concerne la Directrice ainsi que les professeurs de musique. Cette formation pourrait être dispensée en inter-collectivité pour les agents intervenants dans d'autres écoles de musique.

E. Les formations non inscrites au plan de formation

Le maire autorise les agents qui souhaitent suivre une formation, dès lors que celle-ci répond aux besoins du service et qu'elle est validée par leur supérieur hiérarchique, à ne pas attendre l'année suivante pour suivre la formation, dès lors que la formation est dispensée par le CNFPT et n'engendre d'autre coût supplémentaire que les frais annexes liés à ces formations et inscrits aux budgets annuels de chaque service.

Ainsi, les agents peuvent partir en formation dès que le besoin est identifié, sous réserve de l'accord de leur encadrant et du respect des contraintes d'organisation du service.

Les demandes formulées tout au long de l'année — notamment à la suite des entretiens professionnels — continueront d'alimenter le plan de formation 2026, afin d'assurer un suivi global par le service des

ressources humaines et une restitution lors de la présentation au Comité Social Territorial du Rapport Social Unique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de formation annuel 2026 ci-joint ;
- **PRÉVOIT** les crédits budgétaires correspondants au budget.

2026-18 : Création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à l'école de musique « La Barcarolle » pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Pour rappel, par délibération n°2025- 68, le conseil municipal avait décidé de la création de 8 postes d'enseignement artistique à temps non complet, à l'école de musique « La Barcarolle » pour l'année scolaire 2025/2026.

Le professeur d'éveil musical et d'initiation à la musique à l'école de musique est actuellement indisponible pour raison médicales

Pour permettre son remplacement, il est proposé de scinder cette activité avec d'un côté l'enseignement de l'éveil musical en milieu scolaire et petite enfance, et de la chorale, et de l'autre l'enseignement de l'éveil musical et de l'initiation à la musique à l'école de musique « La Barcarolle ».

Ainsi, il convient de créer deux postes :

- 1 poste à temps non complet 11,45/20ème de professeur d'éveil musical en milieu scolaire et petite enfance et de chorale,
- 1 poste à temps non complet de 3/20ème de professeur d'éveil musical et d'initiation à la musique à l'école de musique « La Barcarolle »

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 11,45/20^{ème} de professeur d'éveil musical en milieu scolaire et petite enfance et de chorale, pour l'année scolaire 2025/2026
- **CRÉE** un poste non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3/20^{ème} de professeur d'éveil musical et d'initiation à la musique à l'école de musique « La Barcarolle », pour l'année scolaire 2025/2026
- **DÉCLARE** que la rémunération afférente à ces postes sera déterminée en fonction de l'expérience de l'agent recruté, en référence à l'échelle de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2026 ;

2026-19 : Création de postes au Pôle Scolaire et Périscolaire

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Le Pôle Scolaire et Périscolaire (PSP) comprend l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » et les personnels communaux intervenant au sein des écoles maternelles de la commune.

L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour le temps d'accueil de midi en plus du temps d'accueil périscolaire du soir.

De ce fait, il est soumis aux normes d'encadrement suivantes :

- Ecoles maternelles « La Clé des Champs » et « Les Hironnelles » : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- Ecole élémentaire « L'Île aux Frênes » : 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Depuis l'année scolaire 2022/2023, un accueil périscolaire « multisites » a été mis en place avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collègue Sébastien BRANT à destination des enfants du CM1 et du CM2 de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes ».

L'an passé, ce sont 20 enfants qui en ont bénéficié.

Cet accueil est implanté sur deux sites distincts de l'actuel Accueil de Loisirs, en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants concernés :

- L'Accroche, en raison notamment de son implantation à côté du collège et l'école élémentaire,
- Une salle d'activité dédié au périscolaire dans une des annexes de l'école élémentaire (salle 14),
- Le Gymnase implanté au Collège Sébastien BRANT, pendant la pause méridienne

Cette organisation a une double vertu :

- Permettre aux enfants scolarisés en CM1 et CM2 d'être accompagnés vers leur entrée au collège : développement de l'autonomie, préparation de l'enfant à la poursuite de son parcours éducatif, etc.
- Permettre de prendre en charge les CM1 et CM2 sur le temps de midi, tout en se conformant à l'habilitation de la DRAJES, puisque qu'ils ne sont pas concernés par cette dernière.

La Commune d'Eschau met également à disposition des écoles maternelles des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Un roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » a été mis en place, depuis 2018, en lien avec l'équipe de l'Accueil de Loisirs et les ATSEM. Ce roulement permet aux ATSEM d'avoir des missions plus variées.

Cette organisation a eu pour effet de maintenir les besoins en personnel aux deux écoles maternelles afin d'assurer :

- L'assistance aux professeurs des écoles,
- Le renforcement de l'équipe de l'accueil de loisirs sur la pause méridienne,
- Le nettoyage quotidien des locaux durant et hors vacances scolaires.

Les orientations prises par la Commune d'Eschau sont les suivantes :

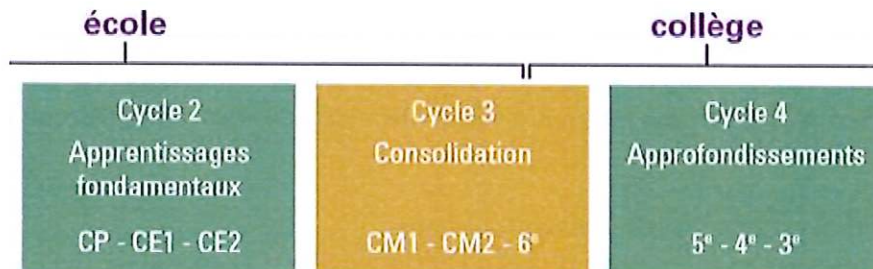
1) Le renouvellement du projet d'accueil périscolaire « multisites » avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien BRANT :

Depuis la rentrée 2022, les enfants du périscolaire en CM1 rejoignent ceux de CM2, pour des projets d'animations spécifiques et des temps de rencontre qui ont lieu au cours de l'année scolaire avec les enfants de 6^{ème}.

Des temps d'échanges sont également prévus avec l'Espace Jeunes.

Ce projet permet de pouvoir réserver des activités spécifiques et propres au cycle 3 que composent les enfants de niveau CM1-CM2 et 6^{ème}.

Petit Focus sur la notion de « cycles pédagogiques » au niveau scolaire :



2) Le maintien de la répartition des places ouvertes dans le temps périscolaire, accueil du midi et du soir, sur des sites distincts.

3) Le maintien du roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »

Afin de permettre l'encadrement des enfants pour l'ensemble des temps déclarés dans le respect des obligations règlementaires, il convient de constituer une équipe composée comme suit :

- Une directrice et son adjointe
- 13 animateurs, titulaires et contractuels qui interviennent sur les sites de l'Accueil de Loisirs, de l'Accroche, de l'école élémentaire et du gymnase implanté au collège.
- 8 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- 1 agent administratif
- 2 agents techniques, l'un en charge de l'entretien du bâtiment et l'autre de la restauration collective

Pour ce faire, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à raison d'un coefficient d'emploi de 22/35ème ;
- 1 poste d'adjoint d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », du 6 juillet au 24 juillet 2026 ;
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;

De plus, afin de permettre la nomination, par voie de promotion interne, d'un agent au grade d'animateur territorial, après avis favorable du Président du CDG67, il convient de créer un poste permanent d'animateur territorial à temps complet.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à raison d'un coefficient d'emploi de 22/35ème ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », du 6 juillet au 24 juillet 2026 ;
- **CRÉE** 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
- **CRÉE** un poste permanent d'animateur territorial à temps complet ;
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **DÉCLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

2026-20 : Création de postes au Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

Tout d'abord, La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs. Depuis le 1er janvier 2021, la nomination par voie de promotion interne est prononcée par le Maire après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion Du Bas Rhin (CDG67). La commune a soumis la proposition d'inscription d'un agent en charge du nettoyage des locaux à l'avis du Président du CDG67.

Afin de permettre la nomination de l'agent après avis favorable du Président du CDG67, il convient de créer le poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Ensuite, afin de permettre de pourvoir rapidement au remplacement d'un agent indisponible, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet ;

Enfin, un agent en charge du nettoyage des locaux a été déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions. Dans ce cadre, afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à la continuité du service et au bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste correspondant aux besoins actuels de la collectivité pour assurer la pérennité des missions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel lorsqu'ils ne peuvent l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

2026-21 : Création de 8 emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2026 »

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Centre Technique Municipal (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales et divers) : 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois ;
- Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » (animations à destination des enfants, surveillance, prise des repas) : 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 8 « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail. Les jeunes recrutés ne doivent pas avoir bénéficié, au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 8
 - 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois,
 - 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois,
- Période d'emploi : 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 ;
- Age du candidat : 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction ;
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de 8 emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 ;
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;
- **PRECISE** que ces agents devront être âgés de 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie au plus tard le 8 mars 2026.

2026-22 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal est informé de la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 13 février 2026 :

Tableau des effectifs anonyme pour présentation au CST du 05 février 2026 – Titulaires et Contractuels								28/01/2026
Direction Générale des Services								
GRADES	CAT.	CREATION	NB	POURVU	P/C*	ETP	DHS*	
Directeur Général des Services (2000 – 10000 habitants)	A	05/09/2001	1	1	P	1	35/35	
Attaché principal	A	28/11/2016	1	0	P	0	35/35	
Attaché	A	22/03/2023	1	1	P	1	35/35	
Attaché	A	07/07/2025	1	1	P	1	35/35	
Attaché	A	24/05/2011	1	0	P	0	35/35	
TOTAL			5	3		3		
Service administratif								
GRADES	CAT.	CREATION	NB	POURVU	P/C*	ETP	DHS*	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	24/11/2021	1	1	P	1	35/35	
Rédacteur	B	05/03/2013	1	1	P	1	35/35	
Rédacteur	B	26/09/2022	1	1	P	1	35/35	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	B	23/09/2020	1	0	P	0	35/35	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	07/07/2025	1	0	P	0	35/35	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	22/01/2024	1	1	P	1	35/35	
Rédacteur	B	02/12/2024	1	1	P/C	1	35/35	
Adjoint administratif	C	19/12/2018	1	1	P	1	35/35	
Adjoint administratif 2ème classe	C	17/12/2013	1	0	P	0	35/35	
Adjoint administratif	C	23/09/2020	1	1	P	1	35/35	
Adjoint administratif	C	28/06/2022	1	1	P	1	35/35	
TOTAL			11	8		8		

Médiathèque Jean Egen							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	23/02/2022	1	1	P	1	35/35
<i>Assistant de conservation du patrimoine</i>	<i>B</i>	<i>12/12/2023</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0</i>	<i>35/35</i>
Adjoint du patrimoine	C	15/12/2025	1	1	P/C	0,7	25/35
<i>Adjoint du patrimoine 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>15/12/2025</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P/C</i>	<i>0</i>	<i>25/35</i>
<i>Adjoint du patrimoine 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>15/12/2025</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P/C</i>	<i>0</i>	<i>25/35</i>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>23/09/2020</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0</i>	<i>22/35</i>
TOTAL			6	2		1,7	

Centre Technique Municipal							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Ingénieur territorial	A	14/05/2013	1	1	P	1	35/35
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	26/09/2022	1	1	P	1	35/35
Agent de maîtrise principal	C	01/10/2002	1	1	P	1	35/35
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>11/05/2004</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0</i>	<i>35/35</i>
Agent de maîtrise	C	28/07/2025	1	1	P	1	35/35
Adjoint administratif	C	26/09/2017	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	17/02/2015	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	08/11/2011	1	1	P	1	35/35
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>28/11/2017</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0,8</i>	<i>28/35</i>
Adjoint technique	C	29/11/2023	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique	C	05/02/2008	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique	C	18/12/2019	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique	C	28/06/2022	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint technique saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint technique saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint technique saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint technique saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint technique saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint technique saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
TOTAL			20	11		11,8	

Entretien des bâtiments communaux							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25/01/2023	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25/01/2023	1	1	P	0,9	32/35
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>23/02/2026</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P/C</i>	<i>0</i>	<i>35/35</i>
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>28/11/2017</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0</i>	<i>35/35</i>
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>28/11/2017</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0</i>	<i>32/35</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>28/06/2022</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>P</i>	<i>1</i>	<i>35/35</i>
Adjoint technique	C	05/07/2023	1	1	P	0,7	27/35
Adjoint technique	C	07/07/2025	1	1	C	0,3	12/35
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>28/06/2022</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0</i>	<i>35/35</i>
Adjoint technique	C	03/02/2025	1	1	C	1	35/35
Adjoint technique	C	28/02/2025	1	0	P/C	0	35/35
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>05/02/2008</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>P</i>	<i>0</i>	<i>35/35</i>
TOTAL			12	6		4,9	

Relais Petite Enfance Intercommunal « Le Gentil'Home »							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Educateur principal de jeunes enfants	A	07/04/2015	1	1	P	0,25	8,75/35
Educateur de jeunes enfants	A	15/12/2025	1	0	P/C	0	8,75/35
Educateur de jeunes enfants	A	02/12/2024	1	1	C	0,25	8,75/35
TOTAL			3	2		0,5	

Petite Crèche « Les Galipettes »							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Educateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	24/11/2021	1	1	P	1	35/35
Educateur de jeunes enfants	A	14/05/2013	1	1	P	0	35/35
Educateur de jeunes enfants	A	19/05/2025	1	1	C	1	35/35
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	B	12/07/2007	1	1	P	1	35/35
Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	B	29/06/2004	1	1	P	1	35/35
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	12/03/2019	1	1	P	1	35/35
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	25/01/2023	1	1	P	1	35/35
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	25/01/2023	1	1	P	1	35/35
Agent social	C	09/07/2018	1	0	P	0	35/35
Agent social	C	18/02/2014	1	0	P	0	35/35
Agent social de 2^e classe	C	16/09/2008	1	0	P	0	35/35
Adjoint technique	C	19/12/2019	1	1	P	1	35/35
Accompagnement éducatif petite enfance	C	22/01/2024	1	1	C	0	35/35
TOTAL			13	10		8	

Ecoles maternelles							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	28/11/2017	1	0	P	0	35/35
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	28/11/2017	1	1	P	1	35/35
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	30/06/2021	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique	C	18/02/2014	1	0	P	0	35/35
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	29/06/2004	1	1	P	1	35/35
ATSEM principale de 2^{ème} classe	C	02/07/2019	1	0	P	0	35/35
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	28/06/2022	1	1	P	1	35/35
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	13/05/2024	1	1	P/C	1	35/35
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	10/03/2025	1	1	P/C	1	35/35
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	10/03/2025	1	1	P/C	1	35/35
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	10/03/2025	1	1	C	1	35/35
ATSEM principale de 2^{ème} classe	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
ATSEM principale de 2^{ème} classe	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Apprenti CAP Petite Enfance	C	03/02/2025	1	1	C	1	35/35
TOTAL			14	9		9	

Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	28/11/2017	1	1	P	1	35/35
Animateur	B	23/02/2026	1	0	P/C	0	35/35
Animateur	B	05/07/2023	1	0	P	0	35/35
Animateur principal de 2^{ème} classe	B	05/07/2023	1	0	P	0	35/35
Animateur principal de 1^{ère} classe	B	05/07/2023	1	0	P	0	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	28/11/2017	1	1	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe	C	25/01/2023	1	0	P	0	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe	C	25/01/2023	1	0	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe	C	01/07/2007	1	0	P	0	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe	C	22/09/2023	1	0	P	0	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe	C	25/05/2016	1	0	P	0	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	28/11/2017	1	1	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	25/11/2020	1	1	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15/12/2025	1	1	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	05/02/2008	1	0	C	0	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	05/07/2023	1	1	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	25/11/2020	1	1	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	02/07/2019	1	1	P	1	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	30/06/2021	1	1	P	0	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	13/05/2024	1	1	P/C	1	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	13/05/2024	1	1	P/C	1	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	23/02/2026	1	0	C	1	35/35
Adjoint territorial d'animation	C	13/05/2024	1	0	P/C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	13/05/2024	1	0	P/C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	13/05/2024	1	0	P/C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	13/05/2024	1	0	P/C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	10/03/2025	1	1	C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	10/03/2025	1	1	C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	10/03/2025	1	1	C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	07/07/2025	1	1	C	0,6	22/35

Adjoint territorial d'animation	C	23/02/2026	1	1	C	0,6	22/35
Adjoint territorial d'animation	C	23/02/2026	1	1	C	0,6	22/35
Adjoint administratif	C	07/07/2025	1	0	P/C	0	35/35
Adjoint administratif	C	10/03/2025	1	1	C	1	35/35
Adjoint territorial d'animation saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint territorial d'animation saisonnier	C	23/02/2026	1	0	C	0	35/35
Adjoint technique territorial	C	26/09/2022	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	02/07/2019	1	1	P	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	01/07/2024	1	0	P/C	0	35/35
TOTAL			44	20		21	

Police Municipale							
GRADE	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Brigadier-chef principal	C	14/05/2013	1	1	P	1,0	35/35
TOTAL			1	1		1,0	

Ecole de musique « La Barcarolle »							
GRADES	CAT	CREATION	NB	POURVU	P/C	ETP	DHS
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	23/02/2022	1	1	P	0,6	13/20èmes
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	02/12/2024	1	1	P	0,6	11,81/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	29/09/2025	1	1	C	0,1	3,20/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	29/09/2025	1	1	C	0,3	4,66/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	29/09/2025	1	1	C	0,2	3,88/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	29/09/2025	1	1	C	0,3	7,98/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	29/09/2025	1	1	C	0,2	6,70/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	29/09/2025	1	1	C	0,2	3,69/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	29/09/2025	1	1	C	0,3	11,56/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	27/09/2023	1	1	C	0,1	1/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	23/02/2026	1	1	C		12,5/sem
Assistant d'enseignement artistique	B	23/02/2026	1	1	C		3h / sem
TOTAL			12	12		2,8	

Tous services confondus		
CATEGORIE	NOMBRE	POURVU
A	12	9
B	27	20
C	100	53
TOTAL	139	82

CAT : Catégorie d'emploi

P : Poste permanent

C : Poste contractuel

DHS : Durée Hebdomadaire de Service

TNC : Temps non complet

P/C : Poste permanent occupé par un contractuel

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs arrêté à la date du 13 février 2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-23 : Compromis de constitution de servitudes au profit d'Électricité de Strasbourg

Rapporteur : M. KREYER

Rapport du Conseil Municipal :

Strasbourg Électricité Réseaux a sollicité la commune d'ESCHAU afin de signer un compromis de constitution de servitudes pour réaliser, sur des parcelles appartenant à la commune, les travaux suivants :

- l'implantation d'un Poste de transformation et environ 400 mètres de câbles souterrains sur les parcelles situées à Eschau lieudit GROSSAU cadastrées section 19 parcelles n°138 et 139.

Il est nécessaire de prévoir la constitution de servitudes pour garantir l'entretien de ces équipements et les protéger d'éventuelles futures constructions.

Ainsi, il sera constitué une servitude avec la commune d'ESCHAU propriétaire du fond servant situé à Eschau lieudit GROSSAU cadastrées section 19 parcelle n°138 et 139 au profit du fonds dominant de Strasbourg Electricité Réseaux situé à Geispolsheim, Section 26, N° 210/3, 110/3, 111/3 et 290/3

CONDITIONS DU COMPROMIS PORTANT SUR LES PARCELLES SITUEES RUE DES FUSILIERS MARINS

UN DROIT DE PASSAGE DE CANALISATION

Le Propriétaire accepte de consentir conventionnellement à la constitution d'une servitude que la propriété soit close ou non, autorisant l'établissement à demeure d'ouvrages sur le ou les immeubles sus-désigné(s) en faveur de Strasbourg électricité Réseaux, pour le passage de la ou des canalisations d'une longueur totale d'environ **400 mètres**, traversant le ou les terrains, au profit du fonds dominant de Strasbourg Electricité Réseaux situé à Geispolsheim, Section 26, N° 210/3, 110/3, 111/3 et 290/3.

UN DROIT D'ACCES

Le Propriétaire du ou des immeubles servants concède le droit aux agents de Strasbourg Electricité Réseaux et à ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exercice de la servitude ci-dessus, ainsi que pour procéder à tous autres travaux même provisoires et constitue au profit du fonds dominant susmentionné, et à charge de la parcelle ou des parcelles servante(s), un droit de passage sur une largeur de **1 mètre** de part et d'autre des canalisations traversant l'immeuble ou les immeubles servant(s), pouvant être utilisé de jour ou de nuit, sans exception aucune.

UNE SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Le Propriétaire s'engage à maintenir une zone de **1 mètre** de part et d'autre du tracé des canalisations, libre de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit de remblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir la ou les canalisations à leur niveau d'enfouissement normal de **1 mètre**. Par ailleurs, il n'établira aucun ouvrage en sous-sol dans cette zone sans autorisation préalable et écrite de Strasbourg Electricité Réseaux et ne versera aucun produit sur cette bande de terrain, susceptible de porter atteinte à la bonne conservation de la ou des canalisations.

UN DROIT D'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET D'UN SUPPORT BETON POUR CONDUCTEUR(S) AERIEN(S)

Le propriétaire concède les droits suivants :

1. Le droit d'installer un poste de transformation d'énergie électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique des communes concernées. Cette installation figure sur le plan de situation ci-annexé.
2. Le droit d'installer un support béton pour conducteur(s) aérien(s)
3. Le droit pour les agents de Strasbourg Electricité Réseaux, ainsi que pour le personnel des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder librement à cette installation à tout moment, de jour comme de nuit, à pied et avec tous véhicules, pour les besoins de service, ainsi que pour procéder à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement de tous les appareils installés.

L'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes est fixée à **2 800 euros**.

Considérant la nécessité d'implanter ce poste de transformation afin de compléter l'alimentation des quartiers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compromis de constitution de servitudes pour l'installation d'un Poste de transformation et environ 400 mètres de câbles souterrains,
A la charge des parcelles propriété de la commune de Eschau (fond servant) situées à Eschau lieudit GROSSAU cadastrées section 19 parcelles n°138 et 139,

Au profit du fonds dominant de Strasbourg Electricité Réseaux situé à Geispolsheim, Section 26, N° 210/3, 110/3, 111/3 et 290/3.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des dispositions présentées ci-dessus.

2026-24 : Vente de terrains communaux

Situés rue du Canal à Monsieur Loic URFER et Madame Gwendoline FRASSLE

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération n°2025-34 du 10/03/2025, le conseil municipal avait approuvé la vente de terrains communaux à la SCI UF représentée par son gérant M. Loic URFER et domiciliée, 2 rue de la Minoterie – 67000 Strasbourg, à savoir :

- la parcelle n°345/11 – Section 5 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 7.95 ares, issue de la division de la parcelle originaire section 5 n°189/11 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022

- la parcelle n° 347/12 – Section 5 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 4.18 ares, issue de la division de la parcelle section 5 n°191/12 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.

La SCI UF, représentée par son gérant M. Loic URFER et son associé Mme Gwendoline FRASSLE, a souhaité se retirer en qualité d'acquéreur au bénéfice de M. Loic URFER et de Mme Gwendoline FRASSLE, demeurant au 6 rue des Lilas 67640 Fegersheim, à titre personnel.

L'avis de France domaine en date du 10 février 2025 a établi la valeur de parcelles à 205 000 €.

Vu le présent rapport ;

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 21 janvier 2026 ;

Vu la demande de la SCI UF, en date du 30 janvier 2026, représentée par son gérant M. Loic URFER et son associé Mme Gwendoline FRASSLE, de se retirer en qualité d'acquéreur, au bénéfice de M. Loic URFER et de Mme Gwendoline FRASSLE, demeurant au 6 rue des Lilas 67640 Fegersheim, à titre personnel ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à l'annulation de la délibération n°2025-34 du 10 mars 2025 ;
- **APPROUVE** la vente des terrains communaux représentant une surface totale de 12,13 ares, à M. Loic URFER et à Mme Gwendoline FRASSLE, demeurant au 6 rue des Lilas 67640 Fegersheim :
 - o la parcelle cadastrée section 5 N° 345/11 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 7,95 ares, issue de la division de la parcelle originaire section 5 N° 189/11 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.
 - o la parcelle section 5 N° 347/12 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 4,18 ares, issue de la division de la parcelle section 5 N° 191/12 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.
- **FIXE** le montant de la vente des terrains communaux susmentionnés à 205 000 € ;
- **DÉCLARE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente, ainsi que l'acte authentique.

2026-25 : Acquisition d'une parcelle appartenant à l'Etat

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre du projet "Coeur de Vie" à Eschau, la commune a aménagé un parking à destination du public, ainsi qu'un espace canin.

Il s'avère que la réalisation de ces infrastructures empiète sur le domaine public fluvial (DPF), propriété de l'Etat, confié en gestion à VNF (Voies Navigables de France).

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été signée par la commune avec VNF afin de permettre la réalisation des travaux du « Cœur de vie », tout en engageant le processus d'acquisition par la commune de cette parcelle.

VNF a fait part à la commune de l'accord de l'ETAT pour lui céder cette parcelle, cadastrée ci-après :

SECTION	PARCELLE	SURFACE (ares)
27	861/204	5,48
TOTAL		5,48

La commission « Urbanisme » qui s'était réunie le 7 novembre 2025 est favorable à l'acquisition par la commune de ladite parcelle pour un montant de 5 000 euros l'are, soit 27 400 euros, selon l'évaluation des domaines.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte de vente.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°2648Y établi par le Cabinet UN POINT SIX le 10 novembre 2025 ;

Vu l'évaluation des domaines demandée par VNF qui fixe la valeur à 5 000€/l'are ;

Vu la condition particulière de cette cession selon laquelle la parcelle restera dans le domaine public ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Urbanisme » du 7 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de cette parcelle.

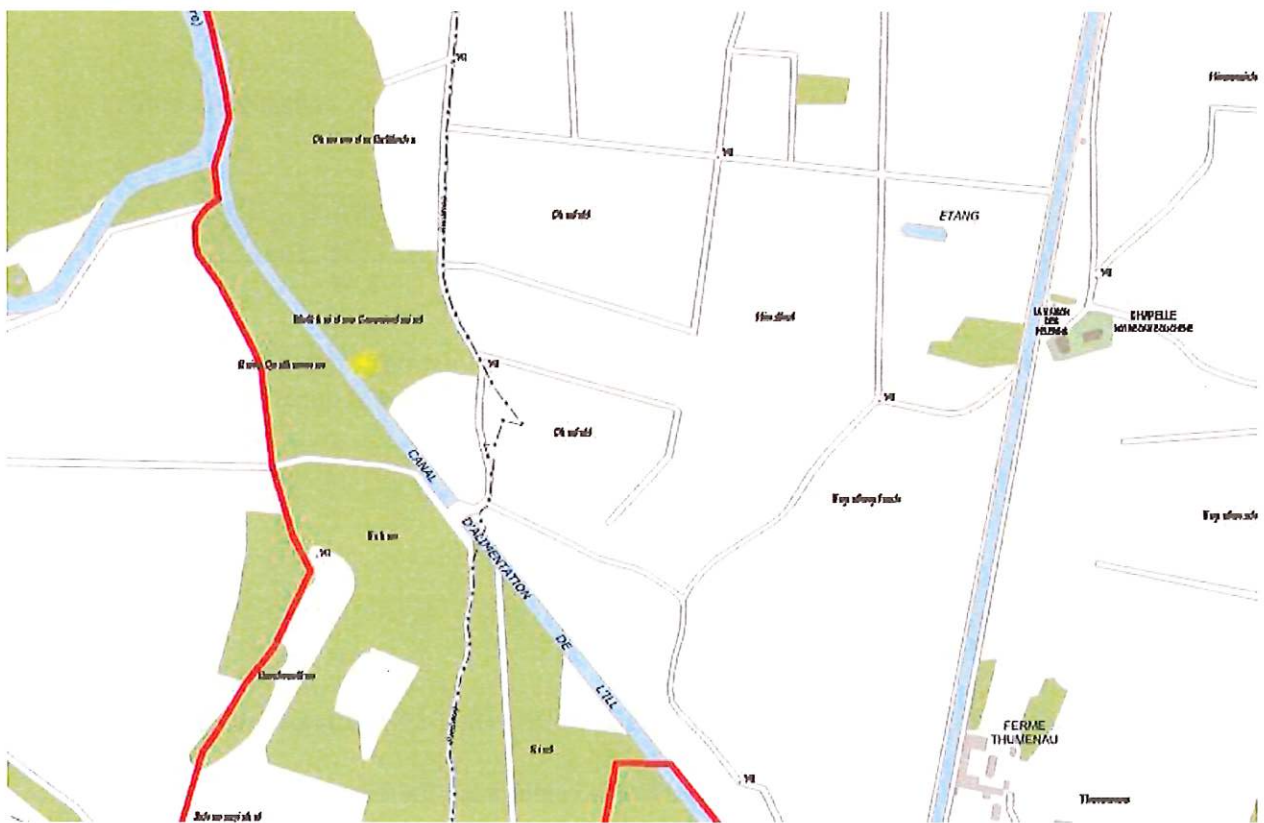
Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à l'Etat, relevant du domaine public fluvial, et cadastrée ci-après :

SECTION	PARCELLE	SURFACE (ares)
27	861/204	5.48

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 5 000 € l'are, soit 27400 € ;
- **APPROUVE** la condition particulière à l'acte selon laquelle la parcelle 861/204 restera dans le domaine public
- **DÉCLARE** que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

Annexe n°1 : plan de la parcelle





VI. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

**2026-26 : Synthèse des réunions du Conseil de l'Eurométropole
du 19 décembre 2025 et du 6 février 2026**

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

M. KREYER, Conseiller Communautaire, indique que 85 points étaient à l'ordre du jour.

BUDGET

Le conseil a voté le budget 2026 de l'Eurométropole qui s'équilibre, sur le budget principal, à hauteur de 875,4 M€ en section de fonctionnement et à 454,3 M€ en section d'investissement. Dans un contexte national inédit et avec des ponctions budgétaires davantage accrues sur les collectivités locales, l'Eurométropole maintient son niveau d'investissement, au service du territoire, des entreprises locales et de l'emploi, sans recourir à une hausse de la fiscalité.

MOBILITÉS

Le conseil a approuvé l'évolution de statut du réseau express métropolitain (REM) qui devient service express régional métropolitain (SERM) lui conférant ainsi une ambition renouvelée et renforcée pour développer un accès à une offre de mobilité globale, créer un service de mobilité unifié, et mettre en

cohérence les services de mobilité sur le territoire. Ce dispositif permet également d'initier une gouvernance locale partagée qui associe, outre la Région et l'Eurométropole, les intercommunalités voisines qui bénéficient largement des services de mobilité mis en œuvre à l'échelle régionale (TER, réseau bus, etc.). Dans ce cadre, la contribution financière de l'Eurométropole est confirmée et s'établit à hauteur de 9,5 M€ par an.

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

Ces dernières interviennent dans des domaines variés, allant de la gestion des transports à l'aménagement urbain, en passant par le logement, l'énergie ou le développement économique. L'Eurométropole de Strasbourg en compte une dizaine.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le conseil a engagé plusieurs procédures dans le but de mieux maîtriser l'urbanisation de certains secteurs. Il s'agit par exemple de la Plaine des Bouchers à Strasbourg où il est souhaité un maintien des activités industrielles tout en accompagnant le secteur vers davantage de végétalisation. De même, le conseil a entériné plusieurs projets, à divers stades d'avancement, à Strasbourg (secteur Ikea), à Fegersheim (extension de la zone d'activités) ou à Oberschaeffolsheim (secteur Lingenheld).

SOUTIEN AUX QUARTIERS PRIORITAIRES ET AUX PERSONNES RÉFUGIÉES

Le conseil a également réaffirmé son soutien au travers de plusieurs subventions pour des associations œuvrant pour l'insertion et l'emploi des jeunes, pour l'hébergement d'urgence ou pour la prévention spécialisée. Par exemple, pour l'aide aux jeunes, 734.000 € sont versés à la Mission Locale Strasbourg Eurométropole.

Enfin l'Eurométropole a réaffirmé son soutien et sa solidarité envers les plus démunis. Le conseil a ainsi validé la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés qui offre un cadre pour coordonner les politiques d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées. L'Eurométropole y participe pour l'accompagnement social et professionnel.

Au même titre, l'Eurométropole poursuit son engagement à l'international en allouant un pourcentage de 1% de son budget eau et assainissement au Fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Deux projets sont ainsi soutenus au Yémen et au Cameroun, pour un montant de 50.000 €.

2. Conseil de l'Eurométropole du 6 février 2026

M. KREYER, Conseiller Communautaire, indique que 84 points étaient à l'ordre du jour.

CADRE DE VIE

Le Conseil de développement de l'Eurométropole a présenté son rapport « Bien vieillir dans l'Eurométropole de Strasbourg ». 15 préconisations ont été proposées pour adapter les politiques publiques aux 3 grands défis identifiés : « Changer le regard sur les seniors et leurs rôles dans la société », « Adapter le cadre de vie – habitat et espace public » et « Prendre soin des personnes âgées : soutien, bien être, santé ». Deux priorités transversales ont été particulièrement développées devant le Conseil : la première priorité est d'initier un plan d'action pluriannuel coordonné à l'échelle des 33 communes afin de sortir d'une approche en silo de politiques publiques. La seconde est celle de la lisibilité. Le CODEV souhaite ainsi la mise en place d'un guichet unique pour les seniors, leurs proches et les aidants et aidants.

SOUTIEN À L'ADEUS ET AU SYNDICAT MIXTE

Le conseil a approuvé le versement d'une subvention pour un montant total de 2.796.323 € à l'Agence d'Urbanisme Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS), en vue de réaliser le contenu du Programme de travail partenarial pour l'année 2026. Créée en 1967, l'ADEUS est un organisme d'études et de réflexion qui analyse les évolutions urbaines, contribue à la définition des politiques d'aménagement et de

développement, participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et met en place des observatoires du territoire, afin de favoriser la cohérence des politiques publiques.

Il a également été approuvé le versement d'une cotisation de 296.742 € au budget du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

ENVIRONNEMENT

En matière de lutte contre le changement climatique, le conseil a approuvé la signature de la convention financière et de partenariat 2026 avec « l'Agence du Climat, le Guichet des solutions » et le versement de diverses subventions et cotisations à l'agence : une subvention annuelle d'investissement de 40.000 €, le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 75.000 € et le versement d'une subvention annuelle de 1.544.000 € afin d'accompagner la mise en œuvre des actions de l'association sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

TOURISME

Enfin, le conseil a approuvé le versement de la subvention de fonctionnement 2026 à l'Office de tourisme, de loisirs et des congrès de Strasbourg, pour ses missions de service public pour un montant de 3.117.000€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse des réunions du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025 et du 6 février 2026 ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Roselyne LITEWKA précise qu'un sauvetage de crapaud se tiendra le samedi 7 mars 2026 à 9h sur le parking en face de l'Oberjaegerhof avec le Conseil Municipal des enfants.

Le vendredi 10 avril 2026 se tiendra une formation des gestes de premiers secours pour les CM2.

Charles TAVERNIER la Fête du Canal se déroulera le 22 et 23 août 2026.

Claire HELFTER informe que le Forum de l'Emploi se tiendra le jeudi 5 mars 2026 de 9h à 12h au Centre Camille Claus d'Eschau.

La séance se clôture à 21h45.

Le Maire

Yves SUBLON


La secrétaire de séance,



Denis HERR

